

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

**Band:** 7 (1931-1932)

**Heft:** 9

**Rubrik:** Militärsport = Sports militaires

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

par un chirurgien venu lui-même en avion. Le général guérit. Les autorités militaires compriront ce qu'un avion peut accomplir dans des conditions pareilles.

« Pendant les années suivantes, un certain nombre de malades et de blessés furent transportés dans de simples avions de combat. A partir de 1921, quand les avions Bréguet, aménagés en avions sanitaires, arrivèrent au Maroc, le service de transport sanitaire par avion se perfectionna de plus en plus. Au mois d'octobre 1921, six avions transportèrent 18 personnes grièvement blessées sur une distance de 80 km; on mit 35 minutes. Par les moyens ordinaires, le même parcours eut pris trois jours.

En 1923, on évacua par avions plus de 700 blessés dans les hôpitaux de Meknès, de Fez et de Casablanca. Les distances varièrent entre 80 et 560 km. Certains jours on organisa de véritables escadrilles d'avions sanitaires; par exemple, on transporta un jour 72 blessés, un autre jour 51 au moyen de vingt Bréguet-limousines. A la fin de l'année 1925, on avait évacué au Maroc et en Syrie à peu près 3000 blessés et malades par la voie aérienne. Dans aucun des cas on n'a eu à enregistrer d'accident. »

Ce sont là des résultats magnifiques qui font honneur à l'aviation française et au service de santé de son armée. Les expériences furent si concluantes que les Anglais commencèrent dès 1923 à organiser le transport par air de leurs malades et blessés pendant la guerre en Irak. Ainsi l'aviation, comme auxiliaire des services sanitaires, est un fait accompli qui nécessitera une adjonction à la Convention de Genève de 1906 en ce qui concerne l'application de cette Convention à la guerre aérienne.

Dans la suite de son article, le général Bauer étudie la question de l'utilisation de l'avion en temps de paix pour le transport des malades, des infirmières et des médicaments. Chose bizarre à première vue, c'est le Siam qui a inauguré cette activité et c'est la Croix-Rouge siamoise qui en a pris l'initiative.

« Le Siam couvre une superficie de 503,000 km carrés. Ses habitants vivent par petits groupes séparés. Les forêts et les champs de riz occupent la plus grande partie de cette superficie. Le Siam dispose de trois grandes lignes de chemins de fer, au nord, à l'est et au sud, ainsi que de quelques lignes secondaires. Il y a pourtant de vastes régions qui ne peuvent pas profiter des chemins de fer et où les communications sont limitées aux simples routes.

(A suivre.)

## Le ski dans l'armée.

Il nous paraît opportun à propos du concours de patrouilles en ski de la 1<sup>re</sup> Division qui aura lieu à Saint-Cergue le 17 janvier 1932, de rappeler ici les débuts de la pratique du ski dans notre armée.

Cette manifestation sportive et patriotique sera très heureusement complétée par le 9<sup>e</sup> concours annuel de la section de Nyon de l'Association suisse des Sous-Officiers.

Le ski, chacun le sait, nous vient de Norvège où il est avant tout un moyen de communication, le seul qui permette l'hiver, à un piéton, de se déplacer facilement. Dans ce pays où les autorités militaires ont toujours songé aux exigences éventuelles d'une campagne d'hiver, des bataillons entiers de skieurs existent depuis longtemps. Nous savons tous que durant la guerre, les Français, les Allemands, les Autrichiens et les Italiens ont formé des corps spéciaux de skieurs qui, par leurs exploits dans les Vosges, les Alpes Autrichiennes et Italiennes, dans les Carpates ont forcé notre admiration.

En Suisse, durant la mobilisation de guerre, il nous fut facile de poursuivre les essais tentés durant les années qui la précédèrent. C'est M. le colonel commandant de corps Bridler, alors chef de la 6<sup>e</sup> division, armée qui gardait le front sud-est du territoire, qui développa l'usage du ski. Occupant un secteur de haute montagne, ce sont les conditions géographiques difficiles qui obligèrent le colonel Bridler à faire un large emploi de skieurs pour établir ses liaisons avec ses avant-postes et assurer la surveillance de son secteur.

Vint la paix. Le colonel Wille, chef de la 5<sup>e</sup> division, préconisa l'expérience de cours de répétition d'hiver en haute montagne, à Andermatt, à Oberalp, etc. Malheureusement la durée réduite de ces cours qui ne peut permettre d'éviter les conditions climatériques trop souvent défavorables, puis les dangers inhérents de la haute montagne ont empêché la continuation de cet entraînement spécial.

Nos autorités militaires décidèrent de procéder de façon différente: actuellement, toutes les troupes ou formations diverses de montagne sont appelées chaque hiver à déléguer quelques officiers, sous-officiers et soldats à des cours de ski; ces cours sont organisés dans le cadre du régiment ou de la brigade, ils forment des noyaux de skieurs capables de patrouiller, d'explorer en haute montagne. En outre, l'armée favorise le développement individuel du ski, elle encourage, patronne et contrôle les concours de ski, sur l'initiative de l'A. S. C. S. chaque année des milliers de paires de ski sont distribués gratuitement à la jeunesse de nos montagnes, dont le programme scolaire comprend l'enseignement du ski.

L'armée qui ne peut donc, pour les raisons énoncées plus haut, prétendre à entraîner d'une façon massive des unités ou bataillons entiers de skieurs comme peuvent le faire, conséquence d'une armée permanente, la France, l'Allemagne, l'Italie ou la Finlande, arrive cependant, au moyen de cette préparation individuelle à assurer une réserve de skieurs d'élite qui s'en vont chaque année grossir nos bataillons d'« Alpins » les carabiniers et les fusiliers de montagne. I<sup>er</sup> Lt. Dorier.



## Concours militaire de ski à Chaux-de-Fonds.

*Aux Sections de l'Association suisse de Sous-Officiers,  
Aux Chefs d'Unités,*

La section de La Chaux-de-Fonds de l'Association suisse de Sous-Officiers organise pour le dimanche 7 février prochain, une course militaire de ski de 40 km sur circuit fermé de 20 km. L'après-midi aura lieu en outre un concours d'obstacles, à l'occasion duquel chaque participant pourra faire valoir à côté de son endurance, son coup d'œil et ses qualités d'équilibre.

La région de La Chaux-de-Fonds se prête admirablement à ce genre de manifestation; elle offre des itinéraires variés qui requièrent à la fois de l'énergie et de la maîtrise mais permettent de trouver, après l'effort de la grimpée, la joissance si prenante des belles descentes en vitesse.

Une organisation particulièrement soignée, la sympathie de la population, ainsi que deux pavillons de prix richement garnis malgré la crise, assurent d'avance aux participants tout le plaisir qu'ils peuvent espérer et la récompense que mériteront leurs efforts. Ils auront aussi l'occasion de montrer que le sentiment patriotique n'est pas sur son déclin et, qu'en cas de besoin, notre cher Pays trouvera pour garantir sa liberté et son honneur, des sportifs capables de soutenir un effort prolongé.

Nous adressons donc un vibrant appel à tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée, que nous espérons voir

prendre part nombreux aux deux manifestations, pour la mise au point desquelles la section de La Chaux-de-Fonds n'épargne ni sa peine, ni son temps.

Nous vous présentons, chers amis de notre Patrie Suisse, nos salutations cordiales.

Au nom du Comité d'Organisation,  
Le président: *Gérald Etienne*, sergt.  
Le secrétaire: *André Bubloz*, app.

#### **Dimanche 7 février 1932. — Course 40 km.**

Ouverte à tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'armée suisse.

##### *Règlement:*

Course de 40 km en circuit fermé de 20 km.

Article premier. La course se dispute individuellement.

Tenue: Uniforme, bonnet de police ou casquette, ceinturon avec cartouchières et baïonnette.

Paquetage: Capote, fusil ou mousqueton, sac à pain.

Art. 2. Les porteurs du fusil long bénéficieront d'une demi-minute sur les porteurs du mousqueton.

Art. 3. Le coureur doit se présenter à l'arrivée en bonne tenue et avec son paquetage au complet. Une pénalisation de cinq minutes sera ajoutée au temps pour tout effet manquant, soit dans un poste de contrôle, soit à l'arrivée.

Art. 4. Tout coureur voulant dépasser un autre coureur doit avertir celui-ci en criant: « Piste libre ». Ce dernier est tenu de laisser le chemin libre sous peine de pénalisation d'une minute ou disqualification si les cas se sont renouvelés.

Art. 5. L'emploi de peaux de phoques ou d'autres moyens de freinage est interdit. — Le graissage des skis est autorisé.

Art. 6. Les skis cassés peuvent être rechangés en cours de route.

Art. 7. La piste sera jalonnée de fanions rouges et les contrôles marqués de fanions bleus; les endroits dangereux de fanions jaunes.

Art. 8. Une visite sanitaire facultative aura lieu au départ et à l'arrivée de la course. — Les coureurs auront la faculté de s'assurer.

Art. 9. Du thé chaud sera servi dans les principaux postes de contrôle.

Art. 10. Il sera perçu une finance d'inscription de fr. 1.—.

Art. 11. Le classement est déterminé par le meilleur temps.

Tout coureur qui n'est pas signalé par un ou plusieurs postes de contrôles est disqualifié. — Tout coureur qui ne rentre pas dans le délai prévu par le Jury, n'est pas classé.

Une bonification de 5 minutes est accordée aux hommes incorporés dans la Landwehr et une de 15 minutes aux classes d'âge du Landsturm.

Les plaintes sont à adresser au Jury avant la proclamation des résultats.

Art. 12. Un superbe pavillon de prix récompensera les coureurs.

##### *Itinéraire:*

La Chaux-de-Fonds, Les Joux-Derrières, Pouillerel, Les Planchettes, Le Basset, Eplatures-Temple, La Chaux-de-Fonds, Bel-Air.

#### **Dimanche 7 février 1932, après-midi:**

##### **Grande course d'obstacles.**

##### *Règlement:*

Article premier. Cette course est ouverte à tout officier, sous-officier et soldat de l'armée suisse.

Art. 2. Tenue: Uniforme, bonnet de police ou casquette, ceinturon sans cartouchières ni baïonnette.

Art. 3. Les obstacles seront échelonnés sur une distance de 400 à 500 mètres.

Art. 4. Il est formellement interdit d'enlever ses skis pour le passage des obstacles.

Art. 5. Le classement est déterminé par le meilleur temps.

Art. 6. Un superbe pavillon de prix récompensera les coureurs.

Délai d'inscription: Jusqu'au jeudi 4 février 1932.

Pour tous renseignements et inscriptions, s'adresser au

Président du Comité d'Organisation,  
Sergent *Gérald Etienne*, rue de l'Aurore no. 11  
(Tél. 22.936), La Chaux-de-Fonds.

##### *Programme:*

Start de départ et arrivée pour les courses de 40 km et juniors: proximité Restaurant de Bel-Air.

##### *Horaire:*

###### a) *Course de 40 km:*

06.45	Rassemblement des coureurs. — Visite sanitaire.
	— Distribution des dossards.
07.30	Départ de la course.
dès 11 h.	Premières arrivées des coureurs.

###### b) *Course Juniors:*

09.30	Rassemblement des participants. — Distribution des dossards.
10.00	Départ de la course Juniors.
dès 11 h.	Premières arrivées des coureurs.

###### c) *Course d'obstacles:*

14.00	Aura lieu l'après-midi, au Pré des Cibles.
14.30	Rassemblement des concurrents.
17.00	Premier départ.
	Distribution des prix au local: Hôtel de la Croix d'Or.

#### **Concours de ski de la 1<sup>re</sup> Division à St-Cergue.**

Le Comité d'organisation a le regret d'informer tous les participants officiels et concurrents que, vu les circonstances atmosphériques défavorables, le concours de patrouilles militaires en ski de la 1<sup>re</sup> Division qui avait été annoncé pour le dimanche 10 janvier, est renvoyé au dimanche 17 janvier.

Rien n'est changé au programme général. Ainsi, la réception officielle du samedi soir aura lieu le samedi 16 janvier, à la Salle Communale de Nyon.

Il est à noter que pour ce concours 11 patrouilles se sont inscrites en catégorie A et 33 en catégorie B.

#### **Petites nouvelles.**

Après une interruption de deux années la délégation militaire de l'A.S.C.S. organisera, à l'occasion des 26<sup>mes</sup> courses nationales suisses de ski, une course de patrouilles militaires. Ce concours, subventionné par le Département militaire fédéral, aura lieu à Zermatt le dimanche 31 janvier 1932, sous la direction du colonel Luchsinger, chef de bureau des fortifications à Andermatt.

Les patrouilles des corps et unités de troupes de plaine et de montagne seront classées séparément. Chaque patrouille, choisie parmi les meilleurs skieurs militaires, sera composée de quatre hommes, chef compris.

Ces courses seront organisées conformément aux dispositions du règlement approuvées le mois dernier par le Département militaire fédéral. Les parcours, déjà reconnus dans les environs de Zermatt, seront répartis en deux catégories:

a) catégorie lourde, avec parcours de 22 km et 870 m de différence d'altitude.

b) catégorie légère, avec parcours de 15 km et 540 m de différence d'altitude.

Les patrouilles victorieuses recevront, à côté des distinctions, les challenges du C.A.S., de la Société suisse des officiers, de la Société suisse des sous-officiers et de la maison Dr Wander, à Berne.

Il est à souhaiter que ces courses militaires remportent un succès égal aux précédents.

\* \* \*

Les trois armes efficaces de l'avion de bombardement sont la bombe explosive, la bombe à gaz et la bombe incendiaire. Alors que l'on dispose, pour les deux premiers engins, de nombreux documents, la bombe incendiaire semble avoir été un peu délaissée par les écrivains militaires, ou traitée d'une façon assez sommaire. Cette lacune a été comblée par une étude sur les bombes incendiaires publiée récemment à Berlin par l'ingénieur Rumpf, qui est un spécialiste des questions intéressant l'attaque et la défense aérienne.

L'ouvrage, dans sa première partie, traite « du feu à travers l'histoire des guerres ». La seconde a pour but: « Le rôle du feu dans la guerre mondiale » et la troisième: « Les projectiles incendiaires dans l'avenir. »

On peut en extraire les principes suivants: Si l'on veut obtenir suffisamment d'incendies pour qu'il soit impossible aux organes de protection de les combattre, il faut avoir recours aux bombes incendiaires.

La durée minima pour la réalisation d'une attaque incendiaire efficace doit être de 48 heures.

La bombe incendiaire légère est comparable, dans ses effets, à la bombe brisante lourde. Elle doit en outre être prise